

Piscine Municipale de Villefranche de Lauragais

Route de Toulouse

31290 VILLEFRANCHE DE LAURAGAIS

05.62.71.19.03

***Partie conservée par les MNS***

Veuillez trouver au verso le règlement intérieur de l’école de natation. Merci de le rendre signé dans les meilleurs délais et de nous fournir également un certificat médical de non contre-indication à la pratique de la natation ainsi qu’une attestation d'assurance responsabilité civile.

***Pour plus de simplicité,***

***veuillez nous rendre ces 3 documents regroupés* (agrafes, trombones, etc)**

Le règlement des frais d’inscription se fera le **7 octobre 2020** par chèque ou en espèce *après une période d'essai de 3 semaines*. Pour les paiements par chèques, vous avez la possibilité de payer en 3 fois. Ils seront encaissés en octobre, novembre et décembre. Merci d’inscrire le nom de l’enfant au dos.

***---------------------Partie médicale---------------------***

Je soussigné(e)……………………………………………représentant légal de : ……………………………………………….

L’autorise à suivre les cours de l’école de natation de Villefranche de Lauragais et accepte, en cas d’accident, que les responsables de l’école prennent toutes les mesures nécessaires pour sa sauvegarde.

Nom Adresse et numéro de téléphone du médecin de famille :

……………………………………………………………………………………..........……………..

……………………………………………………………………………………….........…………...

Personne à prévenir en cas d’urgence :

Nom………………………...………Prénom………………….......….Qualité……………………...

Adresse : ……………………………………………….

Téléphone : Domicile : …………………………..

Travail : …………………………….

Portable : …………………………...

Fait à ………………………………………. le,…………………………….

Signature :

**RÈGLEMENT INTÉRIEUR ÉCOLE DE NATATION MUNICIPALE**

Pour participer aux cours de l’école de natation les frais sont les suivants :

* Une carte d’adhésion d’un montant de **180 €uros** correspondant à l’inscription à l’école de natation à raison de 50mn de cours par semaine (hors vacances scolaires) pour les résidents Villefranchois.
* Une carte d’adhésion d’un montant de **210 €uros** correspondant à l’inscription à l’école de natation à raison de 50mn de cours par semaine (hors vacances scolaires) pour les résidents hors Villefranche.

**Chaque adhérent devra se conformer au règlement suivant :**

**Article 1 :** trois cours d’essais devront permettre à l’adhérent de se déterminer pour le choix de l’activité. Passé ce délai la municipalité considérera que votre inscription est effective. Vous ne pourrez donc pas faire valoir votre droit au remboursement.

**Article 2 :** Les enfants sont acceptés à partir de 6 ans.

**Article 3 :** La municipalité se réserve le droit de fixer le délai des inscriptions durant le mois de septembre. Passé ce délai aucune inscription ne sera prise en compte.

**Article 4 :** Le nombre d’élèves maximum, par groupe, pour chaque séance de 50 mn est fixé à 14 personnes. La municipalité se réserve le droit de refuser des inscriptions dans le cas d’une demande accrue.

**Article 5 :** En cas d’absence de l’élève ou des maîtres-nageurs, aucune leçon ne pourra être remboursée ou rattrapée. En cas d’absence prolongée de l’élève suite à une contre-indication médicale ou un changement de situation ; un remboursement pourra être étudié au cas par cas.

# Article 6 : Les parents veilleront à accompagner leurs enfants dans l’établissement jusqu’à leur prise en charge par le maître-nageur. De même ils viendront les récupérer dans l’établissement à la fin de la séance.

# Article 7 : Chaque élève est tenu de respecter les horaires de son cours ainsi que le règlement intérieur (affiché dans l’entrée de la piscine municipale de Villefranche de Lauragais). En aucun cas, il ne sera autorisé à quitter le bassin durant la séance.

**Article 8 :** L’inscription à l’école de natation implique l’acceptation du droit à l’image et autorise les maitres-nageurs à fixer, reproduire et communiquer au public les photographies prises pendant les séances. Les maitres-nageurs s’engagent à respecter l’image et à ne l’utiliser que dans le cadre de la promotion de l’école de natation.

L’inscription à l’école de natation implique l’acceptation de ses présentes dispositions, leur non-respect pourra entraîner l’exclusion de l’école de natation sans prétendre au remboursement des leçons non effectuées.

Les Maîtres-Nageurs Sauveteurs, la Municipalité, la Police Municipale et la Gendarmerie, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l’exécution du présent règlement.

Fait à Villefranche de Lauragais, le…………………………

Signature :

**l’Adhérent Parents**